

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt et Un Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Opération de revitalisation du territoire-Convention entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano-Secteur 2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 approuvant l'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.) ;

Vu la délibération du 19 mars 2021 relative à la convention d'adhésion-programme « Petites Villes de Demain » ;

Le Maire indique que l'Assemblée de Corse dans sa séance du 25 juillet 2025 (rapport N° 213) a approuvé la convention et son plan de financement relative à « l'opération de revitalisation du territoire de Proprià secteur 2 ».

Le Maire détaille le plan de financement :

- Subvention de l'Etat (DSID) : 1 302 431.89 € HT
- Cofinancement de la Commune : 518 231.08 € HT
- Part de la Collectivité de Corse : 1 518 840.77 € HT

Total pour le secteur 2 : 3 339 503.74 € H.T.

Le Maire précise que la Collectivité de Corse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Maire présente les aménagements qui seront réalisées dans le cadre de cette opération secteur 2.

Le Maire expose que l'annexe à la convention proposée par la Collectivité de Corse relative à la rétrocession de voies entre la Commune et la Collectivité de Corse et aux changements de statut de route ex-départementale ou communale est cohérent et conforme à l'esprit de la délibération de la Commune du 25 novembre 2016 relative au « classement et déclassement de la voirie départementale et communale ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention proposée par la Collectivité de Corse dans toutes ses dispositions et ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de diligenter rapidement les procédures afin de commencer les travaux dans les meilleurs délais.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025
Publication électronique de l'acte exécutoire, le : 24.11.2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

